

ADHESION PASS-LIRE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CAGNOTTE PASS-LIRE

Dans le cadre de votre adhésion Pass-Lire, vous disposez d'une cagnotte qui vous permet dans les conditions ci-après définies de cumuler des Euros que vous pourrez utiliser sur vos prochains achats dans les conditions également ci-après définies.

Comment cumulez les Euros ?

Vous pouvez cumuler des Euros :

- ✓ par l'adhésion aux Clubs de France Loisirs : le montant de votre adhésion est crédité en Euros sur votre cagnotte Pass-Lire
- ✓ par la reprise des livres¹ : pendant un an, les livres achetés chez France Loisirs à compter de votre adhésion Pass-Lire sont repris au prix de 30% du prix payé lors de l'achat du livre
- ✓ par l'achat des produits proposés chez France Loisirs (hors achat exclusif de livres Actualité Editeur, ebooks, voyages, abonnement presse, numérisation et photos commandés en ligne, hors exclusions dûment spécifiées lors des opérations générant un cumul d'euros)
- ✓ par des opérations commerciales proposées tout au long de l'année.

Le montant crédité sur la cagnotte de Pass-Lire ouvrant droit à un crédit d'Euros est égal au montant payé déduction faite de toute remise résultant des offres commerciales, à l'exclusion de tout paiement au moyen de la cagnotte Pass-Lire.

Les Euros ne peuvent être attribués qu'une seule et unique fois au titre d'une même transaction et un seul numéro d'adhérent peut être utilisé pour chaque achat.

Tout Euro indûment perçu par l'adhérent sera automatiquement et de plein droit débité de sa cagnotte Pass-Lire.

Seuls les adhérents actifs ne faisant pas l'objet d'une procédure en recouvrement de paiement peuvent valablement cumuler des Euros sur la cagnotte Pass-Lire.

En cas de résiliation de l'adhésion, il n'est plus possible de cumuler des Euros et le solde du crédit d'Euros est utilisable dans les conditions ci-après définies dans la rubrique « *Comment je peux utiliser ma cagnotte Pass-Lire en cas de résiliation et quels sont les cas de résiliation ?* ».

Le solde de la cagnotte Pass-Lire est consultable sur le site franceloisirs.com, dans votre espace client, franceloisirs.com/mon-compte. Il est par ailleurs indiqué sur la facture adressée à la livraison du produit ou sur le ticket de caisse délivré en boutique France Loisirs. Vous pouvez également pour le consulter, contacter par téléphone un téléconseiller (numéros de téléphone renseignés ci-dessous) ou envoyer un email à serviceclub@france-loisirs.com.

¹ Les conditions du service de reprise des livres sont consultables sur le site franceloisirs.com

Le nouveau solde est consultable le lendemain² :

- (1) de l'expédition de la commande pour tout achat à distance
- (2) de l'achat en boutique
- (3) du versement du montant de l'adhésion
- (4) de la reprise de livres.

S'agissant des opérations commerciales, les conditions de l'opération permettant de cumuler des Euros sur la cagnotte Pass-Lire, seront précisées lors de l'opération.

Seul l'état du solde des Euros cumulés établi par France Loisirs fait foi.

Comment utiliser mes Euros ?

Les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire peuvent être déduits sur les prochains achats (hors achat exclusif de Livres Actualité, ebooks, voyages, abonnement presse, numérisation et photos commandés en ligne, hors exclusions dûment spécifiées lors des opérations générant un cumul d'Euros).

Les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire ne peuvent être ni cédés ni échangés contre des espèces. La cagnotte Pass-Lire n'est en aucun cas une carte de paiement.

Combien de temps mes Euros sont valables ?

Les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire sont valables pendant toute la durée de votre adhésion Pass-Lire.

Comment je peux utiliser ma cagnotte Pass-Lire en cas de résiliation et quels sont les cas de résiliation ?

L'adhésion à l'offre Pass-Lire sera automatiquement et de plein droit résiliée dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation abusive ou frauduleuse par l'adhérent de la cagnotte Pass-Lire. Les Euros indûment acquis par une utilisation abusive ou frauduleuse de la cagnotte seront automatiquement annulés, sans compensation d'aucune sorte, ce dont l'adhérent sera informé, sauf réclamation dûment justifiée de celui-ci dans le délai de huit jours suivant l'information qui lui en aura été ainsi faite.
- Si aucune activité à l'exception du versement du montant de l'adhésion à l'offre Pass-Lire n'est enregistrée sur la cagnotte Pass-Lire pendant douze mois consécutifs, ce dont l'adhérent sera dûment informé.
- En cas de décès de l'adhérent, dès que France Loisirs en sera informé par tout justificatif.

De son côté, l'adhérent peut à tout moment et sans condition résilier son adhésion à l'offre Pass lire, par courrier, en boutique, par téléphone (numéros de téléphone renseignés ci-dessous), dans son espace client sur le site franceloisirs.com ou par email à serviceclub@france-loisirs.com. La résiliation prendra effet à la prochaine échéance mensuelle suivant la réception de sa demande de résiliation.

² Sous réserve d'un paiement accepté

En cas de résiliation de l'adhésion à l'offre Pass-Lire, et sauf cas de résiliation pour utilisation abusive ou frauduleuse, l'adhérent pourra utiliser le solde de son crédit d'Euros pendant six mois suivant la date d'effet de la résiliation. Durant cette période, l'adhérent continuera à bénéficier des avantages de France Loisirs (catalogues et offres ne permettant toutefois pas de cumuler des Euros sur la cagnotte Pass-Lire proposés à tout adhérent). Il ne lui sera plus possible de cumuler des Euros sur sa cagnotte Pass-Lire avec ses achats effectués à compter de la date d'effet de la résiliation et ne pourra plus profiter des autres avantages exclusifs de l'offre Pass-Lire permettant le cumul d'Euros (comme le service de reprise de livres ou les offres promotionnelles réservées aux adhérents à l'offre Pass-Lire). A l'issue de cette période de six mois, les Euros restant le cas échéant seront définitivement perdus. Ils ne seront pas remboursés.

En cas de décès de l'adhérent, les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire ne pourront ni être utilisés ni remboursés.

Que se passe-t-il en cas de modification, suppression de la cagnotte de l'offre Passe-Lire ?

Les règles d'utilisation de la cagnotte Pass-Lire pourront à tout moment être modifiées par France Loisirs et seront portées à la connaissance de l'adhérent via la publication qui en sera faite sur le site franceloisirs.com. Aucune modification, y compris la suppression de la cagnotte Pass-Lire n'ouvrira droit à indemnisation.

Pour contacter un téléphone un téléconseiller

Pour la métropole : composez le 03 21 79 59 55 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 19h.

Pour les Antilles :

0 891 701 097

Service 0,25 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Pour la Réunion : composez le 02 62 53 36 38 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 11h à 21h et le samedi de 12h à 21h.